

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Présentation

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île (CCMCPI), représentée par son Président Jean-Brice HENRY, regroupe les dix-neuf communes suivantes :

- BEGADAN,
- BLAIGNAN,
- CISSAC MEDOC,
- CIVRAC EN MEDOC,
- COUQUEQUES,
- GAILLAN-MEDOC,
- LESPARRÉ MEDOC,
- ORDONNAC,
- PAUILLAC,
- PRIGNAC EN MEDOC,
- SAINT CHRISTOLY- MEDOC
- SAINT ESTEPHE,
- SAINT GERMAIN D'ESTEUIL,
- SAINT JULIEN BEYCHEVELLE,
- SAINT LAURENT MEDOC,
- SAINT SAUVEUR,
- SAINT SEURIN DE CADOURNE,
- SAINT YZANS DE MEDOC,
- VERTHEUIL.

Coordonnées du siège administratif :

10, place du Maréchal FOCH, 33340 LESPARRÉ

Téléphone : **05.56.41.66.60**

Courriel : cdc@medoc-cpi.fr

Facebook : Centre-Médoc Communauté de Communes

Coordonnées des Accueils Collectifs de Mineurs (Centre de Loisirs) de La Garosse :

21, Route de La Garosse

33250 SAINT SAUVEUR

Téléphone : **05.56.59.60.38**

Courriel : clsh@medoc-cpi.fr

Coordonnées des Accueils Collectifs de Mineurs (Centres de Loisirs) et Accueils Périscolaires secteur Lesparre :

10, place du Maréchal FOCH, 33340 LESPARRÉ

Téléphone : **06.30.18.26.15**

Coordonnées des Accueils Périscolaires secteur Pauillac :

« L'Arche du Pradina »

28, route de Gabarreys

33250 PAUILLAC

Téléphone : **06.11.93.27.51**

Courriel : bureauenfance@medoc-cpi.fr

Coordonnées du Guichet Unique Lesparre :

10, place du Maréchal FOCH, 33340 LESPARRÉ

Téléphone : **05.56.41.99.11**

Courriel : guichet.famille@medoc-cpi.fr

Coordonnées du Guichet Unique Pauillac :

« L'Arche du Pradina »

28, route de Gabarreys

33250 PAUILLAC

Téléphone : **05.56.73.27.49**

Courriel : info.famille@medoc-cpi.fr

ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS

DISPOSITIONS GENERALES :

Les Accueils Collectifs de Mineurs communautaires proposent aux familles du territoire des activités diversifiées et adaptées en dehors des temps scolaires, à l'ensemble des enfants et pré-adolescents.

Ils sont organisés autour d'un projet éducatif spécifique à la Communauté de Communes et d'un projet pédagogique propre à chaque structure. Ces documents sont consultables au siège de la Communauté de Communes et sur les lieux d'accueils.

Les structures Enfance et Jeunesse communautaires sont soumises à la législation en vigueur quant à l'accueil et à l'encadrement des mineurs. Elles sont sous tutelle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les moins de six ans.

GESTION ADMINISTRATIVE :

Les Accueils Collectifs de Mineurs communautaires Maternel et Élémentaire accueillent à :

- La Garosse, les enfants de 3 ans révolus à 11 ans.
- Lesparre, les enfants et pré-adolescents de 3 à 14 ans (écoles Anne Franck et Beaugency)

Les Accueils Périscolaires communautaires sont agréés pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 11ans sur les communes suivantes :

BEGADAN	SAINT JULIEN - BEYCHEVELLE
CISSAC MEDOC	SAINT LAURENT MEDOC
GAILLAN	SAINT SAUVEUR
PAUILLAC	SAINT-SEURIN DE CADOURNE
SAINT-ESTEPHE	VERTHEUIL

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île est assurée en responsabilité civile auprès de la compagnie SMACL contrat n° 091922/Q

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont leur enfant peut être victime de leur propre fait ou de celui d'autrui.

La responsabilité civile des parents pourrait être engagée si leur enfant cause un dommage à un tiers ou un acte de détérioration des locaux ou du matériel.

Dans le cas de séparation, chacun des parents peut compléter un dossier et procéder à l'inscription de l'enfant.

Le dossier Enfance-Jeunesse à compléter est commun aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) Accueils Péri-scolaires (APS), Espaces Jeunesses (EJ).

Les justificatifs à fournir sont :

- Attestation CAF ou MSA datant de moins de 3 mois **OU** avis d'imposition pour les non allocataires CAF ou MSA.
(*En l'absence de ces informations, le tarif maximum sera automatiquement appliqué jusqu'à la production des pièces demandées, et ce, sans effet rétroactif*)
- Photocopie du carnet de vaccinations ou certificat du médecin traitant attestant des vaccinations à jour.
- Présentation de l'attestation de la carte vitale (enfant bénéficiaire inclus)
- Autorisation de droit à l'image (document ci-joint)
- Attestation d'assurance (responsabilité civile).
- Attestation de l'employeur de chaque parent.

Le dossier d'inscription est obligatoire, il est disponible au Guichet Unique de référence et sur le site internet de la Communauté de Communes de Médoc Cœur de Presqu'île, www.medoc-cpi.fr. Ce dossier devra être rapporté **exclusivement** au Guichet Unique de référence, dûment complété avec justificatifs à l'appui.

Toute modification concernant les informations transmises (adresse, numéro de téléphone, ...) lors de l'inscription, doit être communiquée rapidement au Guichet Unique de référence.

Tarifification :

La Communauté de Communes fixe la politique tarifaire en Conseil Communautaire.

Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial et joints en annexe du règlement de fonctionnement.

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole participent financièrement au fonctionnement des Accueils Collectifs communautaires

La politique tarifaire prévoit :

- Une déduction tarifaire pour les fratries (cf. grille tarifaire en annexe). Cette déduction ne concerne que les enfants d'une même fratrie inscrits sur un même site (La Garosse ou Lesparre),
- Un tarif forfaitaire pour les inscriptions en semaine complète (cf. grille tarifaire en annexe). Ce forfait ne s'applique qu'aux enfants réellement présents les cinq jours sauf absence prévue à l'article « Absences » du présent règlement de fonctionnement.

Modalités de paiement :

Les factures sont envoyées par courrier chaque mois.

Guichet Unique de Lesparre

Le règlement à l'échéance de 30 jours, est à effectuer au Guichet Unique du siège de la Communauté de Communes, en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par tickets CESU, paiement en ligne en se connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr, ou prélèvement bancaire.

Guichet Unique de Pauillac

Les factures de moins de 15€ seront cumulées avec celle du mois suivant.

Les règlements peuvent se faire par paiement en ligne en se connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr, par prélèvement bancaire, par tickets CESU, par chèque ou en numéraire au Trésor Public de Pauillac.

La présence des enfants dont le dossier n'est pas renouvelé fera l'objet d'une tarification au quotient familial maximum, sans effet rétroactif jusqu'à la réactualisation effective du dossier.

Pour vos déclarations d'impôts, pensez à conserver vos factures de l'année écoulée.

Accueil et prise en charge des enfants

Les Accueils de Loisirs de La Garosse et de Lesparre sont ouverts de 7h30 à 18h30.

Il est demandé aux familles de s'engager à **respecter les amplitudes horaires d'ouverture et de fermeture.**

Pour le bon fonctionnement des activités, l'enfant doit être déposé avant 9h30 et récupéré après 16h30.

Les Accueils Périscolaires sont ouverts à 7h30 et ferment à 18h30.

Vous devez impérativement accompagner votre ou vos enfants auprès d'un agent d'animation dans la structure.

La communauté de communes n'est en aucun cas responsable des enfants laissés sur le parking ou devant le portail.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture.

Si un enfant reste présent après l'heure de fermeture, la Direction de la structure, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, préviendra la gendarmerie et le maire de la commune sur laquelle est situé l'établissement concerné pour une prise en charge de l'enfant par l'administration territoriale.

Aucun enfant n'est confié à une personne mineure ou à une personne autre que celles mentionnées sur la fiche de renseignements, sauf sur présentation d'une décharge dûment signée du ou des parents responsables de l'enfant. Celle-ci doit comporter la date, l'identité de la personne qui vient exceptionnellement chercher l'enfant et qui devra se présenter munie de sa pièce d'identité.

Motifs de refus :

- ▣ Toute attitude incorrecte (manque de respect : adulte, enfant, matériel et locaux), sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant
- ▣ Un retard de paiement
- ▣ En cas de retards répétés des parents aux heures de fermeture, l'enfant pourra être refusé sur la structure.

Règles de vie :

- ✓ Respecter autrui, y compris dans la manière de s'adresser à lui.
- ✓ Veiller à ne pas faire acte de violence verbale ou physique à l'égard de quiconque et pour quelque motif que ce soit.
- ✓ Avoir une tenue vestimentaire décente et adaptée aux activités (tee-shirt, short ou pantalon, casquette, tennis, vêtement de pluie, etc.). Il est recommandé de marquer tous les vêtements et accessoires au nom de l'enfant.

Sont interdits :

- ✓ Tous les objets dangereux (projectiles, objets pointus, coupants ou trop petits, etc.)
- ✓ Tout signe et/ou documents licencieux, politiques ou religieux.
- ✓ L'utilisation de tout outil multimédia.

Matériel collectif :

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire du matériel.

Objets de valeur :

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur ou sans lien avec les activités des différents accueils (bijoux, jeux, cartes, billes, téléphone portable ...).

La Communauté de Communes ne pourra pas être tenue responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration.

Hygiène et santé :

Les équipes de direction des ACM et les Responsables de site des Accueils Périscolaires prennent les dispositions nécessaires pour veiller à l'hygiène alimentaire, corporelle et mentale des enfants pendant le temps de fonctionnement des structures.

Les parents seront informés en cas d'incident, d'accident ou de maladie de leur(s) enfants(s).

Un enfant malade ne sera pas admis sur la structure, sauf maladie chronique pour laquelle la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est vivement conseillé.

En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité au SAMU (15).

Evictions :

Les enfants présentant certaines maladies contagieuses pourront être exclus temporairement.

Accueils Collectifs de Mineurs (Accueils de Loisirs)

Selon la réglementation de la DDCS en vigueur, l'encadrement des enfants de 3 à 11 ans est le suivant :

	ACM ELEMENTAIRE	ACM MATERNEL
	DIRECTION	DIRECTION
LE PERSONNEL		
ACM	1 Animateur pour 12 enfants	1 Animateur pour 8 enfants
Baignades	1 Animateur pour 10 enfants	1 Animateur pour 5 enfants
Activités à réglementation Spécifique	1 Animateur pour 8 enfants	1 Animateur pour 5 enfants

L'ensemble de l'équipe d'animation est titulaire de diplômes qualifiants ou professionnels.

Les réservations seront enregistrées par ordre d'arrivée.

En raison du nombre important de réservations et au vu des capacités d'accueil, les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritaires, puis les enfants dont un des deux parents exerce une activité professionnelle ou est en recherche d'emploi.

Dans le cas où la capacité d'accueil est atteinte avant la date butoir, la réservation de la famille sera mise en attente. Les familles concernées seront contactées lorsque des places pourront leur être proposées.

Des séjours sont organisés au cours des vacances d'été, les inscriptions étant limitées, les enfants fréquentant régulièrement les accueils seront prioritaires.

Absences :

Délais d'annulations :

- ✓ Mercredi : 48h avant le mercredi à annuler (lundi dernier délai).
- ✓ Vacances : le lundi de la semaine précédant le début de la période.

Dans le cas d'une inscription à la semaine, le tarif forfaitaire (5 jours facturés 4 jours) ne sera appliqué qu'aux enfants réellement présents les cinq jours.

Dans le cas contraire, la facturation sera faite au tarif journée pour les cinq jours prévus lors de l'inscription.

- ✓ En cas de maladie : prévenir dès que possible et joindre un certificat médical sous 48h.
- ✓ En cas d'absence prévenue hors délais d'annulation :
 - la journée sera facturée.
 - pour les inscriptions à la semaine, la semaine sera facturée.

Les annulations se font soit par téléphone, par mail, par courrier postal.

Les repas

Les cuisines centrales de Pauillac et de Lesparre assurent le service des repas en liaison chaude, le pique-nique pour les sorties, ainsi que le goûter.

Pour les allergies, les familles s'engagent à fournir un panier repas avec le goûter chaque jour. Les aliments devront être conditionnés dans des boîtes hermétiques au nom de l'enfant et le tout dans un sac isotherme. Celles-ci seront stockées en armoire froide et réchauffées si besoin par le personnel.

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Encadrement

L'équipe d'animation est composée de Responsables de sites et d'animateurs titulaires de diplômes qualifiants ou professionnels.

ELEMENTAIRE	MATERNEL
DIRECTION	
LE PERSONNEL	
1 Animateur pour 14 enfants	1 Animateur pour 10 enfants

Différentes activités artistiques, sportives, ludiques... sont proposées.